

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 17

Votants 19

L'an deux mille vingt deux

Le dix-sept novembre,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno GILLET, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal le 10 novembre 2022.

A été nommé secrétaire : COLIN Benoît

N° D69_2022

**Energies : Mesures à
prendre dans les
bâtiments**

Présents (17) : Mmes et Ms. GILLET Bruno, PAUTHIER Marie-Françoise, TRINCAT Christophe, ZIMMERMANN Sophie, LAURANT Thierry, MICHOU Max, GILLANT Olivier, CHEVALLAY Patrice, COLIN Benoît, PODEVIN Christian, PINGET Denis, WIART Florine, BURNET Stéphanie, VIOLLAZ Emilie, REBUT Sandra, VEZIN Pascale, GALLAY Claude,

Absent (0) :

Excusés (2) : GRIVEL Céline, (donne pouvoir à Mme WIART Florine), DUCRET Marie-Claire (donne pouvoir à PAUTHIER Marie-Françoise),

Votants (19)

M. le Maire présente les conséquences de l'augmentation du prix de l'énergie pour la commune de Saint Paul en Chablais.

Il informe les élus que les factures de gaz vont presque doubler en 2022 et tripler en 2024 suite au renouvellement du contrat groupe porté par le SYANE.

Le SYANE qui gère également les achats groupés pour l'électricité a informé la commune que les factures d'électricité devraient également fortement augmenter en 2023, année de renouvellement du contrat de fourniture d'électricité.

Monsieur le Maire propose aux élus présents de trouver des solutions pour limiter ces augmentations.

Il est évoqué la nécessité de se doter d'indicateurs permettant de cibler les priorités à donner aux économies d'énergie, de demander au SYANE de réaliser des audits des différents bâtiments, d'optimiser les réglages des différents systèmes de chauffage.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :

- **DE LIMITER** la température des locaux communaux à 19°C
- **DE NE PLUS LOUER** le château de Blonay du 15 novembre au 1^{er} avril
- **DE LIMITER** l'éclairage public

Au registre sont les signatures

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire
Bruno

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le
ID : 074-217402494-20221117-D069_2022-DE

